



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 123611

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le dispositif des appartements de coordination thérapeutique. Le plan mis en oeuvre pour 2007-2011 a permis l'ouverture de 1 800 places, et a fait l'objet d'une évaluation positive par la direction générale de la santé. Elle lui demande si ce plan pourrait être reconduit dès 2012, et pourrait prévoir l'ouverture de nouvelles places.

Texte de la réponse

Initialement destinés aux patients atteints par le VIH-Sida, les Appartements de coordination thérapeutique (ACT), créés en 1994 par circulaire ministérielle, ont été intégrés au dispositif médico-social par les lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Aujourd'hui financés par l'Assurance maladie, ils sont désormais ouverts aux personnes atteintes de toute pathologie chronique sévère en situation de précarité. Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011 prévoyait la création de 1 800 places, soit le doublement du nombre de places existantes en 5 ans. Cet objectif quantitatif a été quasiment atteint, avec un total de 1 750 places créées en 2011 (1565 places au 1er juin 2011), augmentées des 186 places notifiées dans le cadre du plan par la circulaire n° DGCS/5C/DSS/DGS/2011/144 du 28 avril 2011). Cette augmentation substantielle a permis d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes atteintes de pathologies sévères (cancers, hépatites chroniques évolutives....) qui ne pouvaient en bénéficier auparavant, et qui viennent s'ajouter à ceux des personnes séropositives. Un rapport commandé par la Direction générale de la santé (DGS) en 2010 souligne en effet l'intérêt de maintenir et de consolider une gamme d'hébergements complète pour ces publics, dont font partie les ACT. Cependant, il n'est pas fait mention d'un calibrage quantitatif à ce stade. Concernant les ACT qui représentent 80 % de l'offre, les recommandations de ce rapport portent essentiellement sur leur amélioration certes quantitative, mais surtout qualitative : améliorer les procédures d'admission et mettre en place des protocoles d'accompagnement médico-social pour les résidents atteints d'autres pathologies que le Virus de l'immunodéficience humaine (VIH), meilleure répartition des places à l'échelle interrégionale, meilleure connaissance de l'activité, du public et des coûts des structures. Le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques a pris fin en décembre 2011. Les recommandations récentes et concertées, qui visent des personnes malades et précaires, seront étudiées avec attention en 2012 et pourront faire prioritairement l'objet d'une déclinaison dans le cadre d'un second plan dédiée aux maladies chroniques, dont la première version est en cours d'évaluation par le Haut conseil de santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123611

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12752

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1712